

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
Et d'affichage
Le 10/11/2022

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

du quatorze novembre deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : AUGÉ Jean-Philippe, BARRAL Anne, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : CHABBERT Pierre à SARDA Colette, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents :

Secrétaire de séance : FOSSEY Gérard

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	08
Votants	10
Absents	00
Exclus	

OBJET : APPROBATION TARIFS SECOURS SUR PISTE 2022/2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal les éléments suivants, permettant de fixer les modalités et prix des secours :

PRINCIPES GENERAUX :

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit, le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark, le vélo ski, le snowscoot et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de Porté Puymorens.

Nature des prestations de secours :

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- * Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune,
- * Les premiers soins aux blessés,
- * L'immobilisation et la préparation au transport du blessé,
- * L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés,
- * L'accompagnement et la surveillance des blessés,
- * Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
- * Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non.

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

ARTICLE 1 : le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2021/2022 sont fixés comme suit :

SUR LE DOMAINE SKIABLE (Pistes balisées)

FRONT DE NEIGE,

- Blessé conditionné sur front de neige et/ ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :
Front de neige (baby Vignole), Le Soldat :
Valeur forfaitaire.....**50.00 Euros TTC**
- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

ZONE A, dite « proche »

La Vignole, la Traversée, retour village, jonction village, Camiral, Snow park, la QR code, le Retour, la Chronopiste, le Half pipe, le Bordercross :

Valeur forfaitaire**195.00 Euros TTC**

ZONE B, dite « éloignée » :

le Fonfrède, la Coulée, Stade n 1, Stade n°2, liaison Planeil/Font-Frède, la Mine, les Crêtes, les Baillettes, la Corniche, la Combe, la Panoramique, le Flipper, la Cheminée, le Stade de la Mine, le Planeil, la zone freestyle, les Sapins, les Chasseurs, Le Nid d'aigle, le Cirque, le Solarium, le Trou sans fond, la piste du Carlit, le Baladra et la Llate:

Valeur forfaitaire**335.00 Euros TTC**

ZONE HORS PISTES :

Lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

Blessé conditionné et/ou évacué par barquette (zone hors-pistes)

Valeur forfaitaire**660 Euros TTC**

EVACUATION EN AMBULANCE PRIVEE SUR L'HOPITAL DE PUIGCERDA

Valeur forfaitaire (semaine, jours fériés et week-end)**385,20 € TTC**

EVACUATION PAR LE SDIS EN CAS DE CARENCE D'AMBULANCE PRIVEE

Valeur forfaitaire.....**250.00 € TTC**

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE PERSONNE : Tarifs horaires

- Mise à disposition d'un pisteur secouriste**35.00 Euros TTC**
- Mise à disposition d'une motoneige.....**70.00 Euros TTC**
- Mise à disposition d'un engin de damage**220.00 Euros TTC**
- Mise à disposition d'un véhicule 4X4.....**90.00 Euros TTC**

ARTICLE 3 : L'application de ces tarifs concerne tous les usagers des pistes (alpin, fond, randonnée,...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles par ces dits moyens.

ARTICLE 4 : La Commune confie, par convention, à L'EPIC Porté Puymorens/Vallée du Carol, à la Société d'ambulance Alti Assistance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Puigcerda, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services de l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ces tarifs à l'unanimité.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.